



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقَراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
فترارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	7, 9, et 13, Av. A. Benbark - ALGER et 66 18-18 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale le numéro, 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro, 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 10 aout 1977 rendant exécutoire la délibération n° 32/77 du 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya, p. 776.

Arrêté interministériel du 10 aout 1977 rendant exécutoire la délibération du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de Médéa, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya, p. 776.

Arrêté du 28 aout 1977 portant classification des industries et dépôts de celluloïd, p. 776.

SOMMAIRE (Suite)

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 9 août 1977 portant élection des représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, p. 777.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des transports, p. 779.

Décret n° 77-124 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des travaux publics, p. 780.

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'éducation, p. 780.

Décret n° 77-126 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat, p. 780.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, p. 780.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Décret du 1er septembre 1977 portant nomination du directeur général de la société nationale de construction métallique, p. 780.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et des ressources humaines, p. 780.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 781.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la délibération n° 32/77 du 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya, dénommée « société de parc à matériel ».

Par arrêté interministériel du 10 août 1977, est rendue exécutoire la délibération n° 32/77 du 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya dénommée « société de parc à matériel ».

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la délibération du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de Médéa, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya.

Par arrêté interministériel du 10 août 1977, est rendue exécutoire la délibération du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de Médéa, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté du 28 août 1977 portant classification des industries et dépôts de celluloid.

Le ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance n° 76-4 du 20 février 1976, relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commissions de prévention et de protection civile ;

Vu le décret n° 64-129 du 15 avril 1964, portant organisation administrative de la protection civile ;

Vu le décret n° 76-34 du 20 février 1976, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du directeur général de la protection civile,

Arrête :

Article 1^{er}. — La classification des industries et dépôts de celluloid est fixée par la nomenclature annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

*Art. 3. — Le directeur général de la protection civile et les walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.*

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Mohamed BENAHMED ABDELGHANI.

ANNEXE

Nomenclature des industries et dépôts de celluloid

N° des rubriques	Désignation des industries et dépôts	Classe
117	Fabrication du celluloid et des produits nitrés analogues	1
118	Traitements du celluloid et des produits nitrés analogues par chauffage, séchage, façonnage, usinage, etc. quand la quantité de celluloid ou de produits analogues réunis, même temporairement dans l'atelier, est : 1°) Supérieure ou égale à 200 kg 2°) Supérieure à 2 kg, mais inférieure à 200 kg	1 2
119	Dépôt de celluloid et des produits nitrés analogues (brûlés et façonnés) : 1°) Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement, supérieure ou égale à 1.000 kg 2°) Quand elle est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1.000 kg 3°) Quand elle est supérieure à 10 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg Lorsque des films ou d'autres objets en celluloid sont emmagasinés dans un même local que des objets similaires combustibles, mais non inflammables, tout le dépôt est considéré comme étant constitué uniquement par du celluloid. Dans les locaux où il n'est entreposé que des pellicules photographiques ou des films cinématographiques vierges (non impressionnés) en celluloid et où il n'est pratiquée aucune manipulation ou opération quelconque sur ces produits, ces pellicules ne seront comptées que pour le dixième et les films pour le tiers du poids brut de ces marchandises, emballage compris.	1 2 3
120	Dépôts de celluloid, nitro-cellulose, produits cellulosiques, résines et autres matières plastiques, en dissolution dans des liquides particulièrement inflammables ou de la première catégorie : a) Si les solutions renferment moins de 30 % de liquides particulièrement inflammables (voir rubrique 265, classification des liquides inflammables, première catégorie). b) Si les solutions contiennent au moins 30 % de liquides particulièrement inflammables (voir rubrique 267, classification des liquides particulièrement inflammables).	

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE
DÉ LA MISE EN VALEUR DES TERRES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 9 août 1977 portant élection des représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement.

Par arrêté du 9 août 1977, sont déclarés élus représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

TABLEAU

Corps	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs	Benmatti Abdelaziz Berrezak Sidi-Mohamed	Oulebsir Snoussi Dib Abdelhag
Ingénieurs des travaux de l'Etat (corps en voie d'extinction)	Kardache Mohand Arezki	Bouriche Moussa
Techniciens	Ouadah Mohamed Marref Djilali Benaceur Idriss	Nesnas Mouloud Regad Abed Bouhouhou Mohamed Salah
Agents techniques spécialisés	Louhibi Abdelkader Hamoud Youcef Gherrah Mohamed	Karboh Mohamed Krid Ahcène Gherbal Slimane
Agents techniques	Titri Mohamed Belaidi Belkacem	Sahouane Ahmed Yati Mohamed
Agents d'administration	Bouzouane Mokrane	Medini Brahim
Agents dactylographes	Machane Saïd	Bendaoud Abdelaziz
Agents de bureau	Hamlat Moussa Bachtarzi M'hamed	Alouani Laïd Bensadoun Achour
Agents de service	Hebbache Amar Baadj Belhadj	Bouguerra Tahar Laloui Brahim

Sont nommés représentants de l'administration aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

TABLEAU

Corps	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs	Baghdadi Hadj Ahmed Lalaoui Belaoumeur	Kechiche Abdelkader Achi Kamel
Ingénieurs des travaux de l'Etat (corps en voie d'extinction)	Ammal Youcef	Ouadah Abdelkader
Techniciens	Ayad Ahmed Seghir Messaoud Nacer Abdelkader Tahraoui Abdelkader	Naït-Atmane Madjid Bouremada Abdelkrim Tedjini Bailleche Abdelkader
Agents techniques spécialisés	Boutaleb Hocine Taleb-Ahmed Guettouchi Benchenou M'hamed	Hamou Ahmed Maref Salah Abou Mohamed
Agents techniques	Benali Achour Abdelli Brahim	Hamitouche Smail Djafri Hamoudi
Agents d'administration	Gaceb Ali	Benameur Lamri
Agents dactylographes	Mme Zayoun Fatiha	Debbah Hocine
Agents de bureau	Hireche Yahia Rabia Ali	Kouache Abderrahmane El-Gharbi Ziane
Agents de service	Douibi Rabia Kerrouche Ali	Kaat Abdellah Khetta Mokhtar

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 77-123 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-9 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par

l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, au ministre d'Etat chargé des transports ;

Décret :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1977, un crédit de un million cinq cent vingt mille dinars (1.520.000,00 DA) applicable au budget du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de un million cinq cent vingt mille dinars (1.520.000,00 DA) applicable au budget du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1^{ère} Partie. — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
31 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales	700.000,00
31 - 31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales	400.000,00
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3^{ème} partie. — ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE		
43 - 01	Bourses	420.000,00
	Total des crédits annulés.....	1.520.000,00

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4^{ème} Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.250.000,00
34 - 02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000,00
34 - 90	Administration centrale — Parc automobile	20.000,00
	Total des crédits ouverts.....	1.520.000,00

Décret n° 77-124 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-17 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, au ministre des travaux publics et de la construction ;

Décreté :

Article 1^e. — Il est annulé sur 1977, un crédit de quatre-vingt-six mille dinars (86.000 DA) applicable au budget du ministère des travaux publics et au chapitre 31-01 « administration centrale, rémunérations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de quatre-vingt-six mille dinars (86.000 DA) applicable au budget du ministère des travaux publics et au chapitre 31-03 « administration centrale, personnel vacataire et journalier, salaires et accessoires de salaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'éducation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-14 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, au ministre des enseignements primaire et secondaire ;

Décreté :

Article 1^e. — Est annulé sur 1977, un crédit de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 DA) applicable au budget du ministère des enseignements primaire et secondaire et au chapitre 34-97 « Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1977, un crédit de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 DA) applicable au budget du ministère de l'éducation et au chapitre 32-11 : « Services extérieurs - Rentes d'accidents du travail ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 77-126 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-19 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, au ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Décreté :

Article 1^e. — Il est annulé sur 1977, un crédit de quarante mille dinars (40.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie et de l'énergie et au chapitre 31-01 : « administration centrale, rémunérations principales ».

Art. 2 — Il est ouvert sur 1977, un crédit de quarante mille dinars (40.000 DA) applicable au budget du ministère des industries légères et au chapitre 31-90 : « Administration centrale, traitements des fonctionnaires en congé de longue durée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret du 31 août 1977, il est mis fin aux fonctions de M. Ahcène Boukhouida conseiller à la cour de Sidi Bel Abbès.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Décret du 1^{er} septembre 1977 portant nomination du directeur général de la société nationale de construction métallique.

Par décret du 1^{er} septembre 1977, M. Mokhtar Maherzi est nommé directeur général de la société nationale de construction métallique

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et des ressources humaines.

Par décret du 31 août 1977 il est mis fin aux fonctions de M. Ahmed Bahri, en qualité de directeur de la planification et des ressources humaines, appelé à d'autres fonctions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

WILAYA DE SKIKDA

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Plan de modernisation urbaine

Zone d'habitat urbain nouvelle de Béni Melek et Bou Yala
à Skikda

EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la réalisation de 13,625 km de routes urbaines dont 1,915 km de voie rapide urbaine (2 x 2 voies 1^{er} tronçon) à Skikda dans la future zone d'habitat urbain nouvelle de Beni Mélek et Bou Yala à Skikda.

Les principales quantités sont :

Déblais	294.000 m ³
Remblais	193.000 m ³
Matériaux de corps de chaussée	62.200 m ³
Béton pour mur soutènement	4.000 m ³
Revêtement bitumineux	155.500 m ²

Les entreprises spécialisées intéressées par les travaux peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda.

La date limite de remise des offres est fixée au 13 octobre 1977 à 12 heures.

Les offres, accompagnées des documents réglementaires doivent être adressées sous double pli cacheté au directeur de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE OUARGLA

Construction de vingt (20) logements super-améliorés à Ouargla (en lot unique)

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction de vingt (20) logements super-améliorés à Ouargla (en lot unique).

Les dossiers doivent être consultés au bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Ouargla.

Les offres devront parvenir au wali de Ouargla - service du budget et des opérations financières - bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 26 octobre 1977 à 12 heures.

Construction de cent (100) logements urbains à Touggourt (en lot unique)

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction de cent (100) logements urbains à Touggourt (en lot unique).

Les dossiers doivent être consultés au bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Ouargla.

Les offres devront parvenir au wali de Ouargla - service du budget et des opérations financières - bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 26 octobre 1977 à 12 heures.

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution de la pose de la conduite principale et du réseau des forages du système d'alimentation en eau potable des extensions est de la ville d'Alger.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques, Saint Charles, Birmandreis - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la direction des projets et des réalisations hydrauliques à l'adresse sus-indiquée, avant le jeudi 13 octobre 1977 à 12 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DES PROJETS ET REALISATIONS HYDRAULIQUES

Prorogation de délais

Les délais pour la remise des offres concernant la construction du barrage à édifier sur l'oued Isser, initialement prévus pour le 28 septembre 1977, sont reportés jusqu'au 27 octobre 1977 à 12 heures.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Direction des approvisionnements

Avis d'appel d'offres international n° 1075/77

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'offres pour la fourniture d'éléments d'essieu.

a) 100 P : roues monoblocs (acier R7) pour essieu montés type 9004 A - 9051 A - 9003 A ϕ d'alésage 178 m/m dessin 10448,551/R1.

b) 100 P : roues monoblocs (acier WT) pour essieu montés type 9001 A dessin 10448,551/R2.

c) 100 P : roues monoblocs (acier VT) pour essieu montés type U2R - U21 - 164R moyen alésé au ϕ de 170 m/m dessin 10448,527/R2.

Le dossier de l'appel d'offres pourra être obtenu auprès de la direction des approvisionnements de la SNTF (4^{ème} étage) 21/23, Bd Mohamed V - Alger, téléphone : 63.33.79 - télex : n° 52455.

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée avant le 16 octobre 1977 à 18 heures sous double enveloppe cachetée portant la mention (à ne pas ouvrir - appel d'offres n° 1075/77).

Toute soumission reçue après ce délai, ne pourra être prise en considération.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

MINISTÈRE DES FINANCES**DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES
ET FONCIERES****Avis de prorogation de délai de l'avis d'appel d'offres
pour la fourniture d'équipement de microfilmage
de photoreproduction et des consommables y afférents**

La date limite de remise des offres pour la fourniture des matériels objet de l'avis paru dans la presse le 8 août 1977 est reportée au 21 septembre 1977 à 18 heures.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'ÉQUIPEMENT DE LA WILAYA DE OUARGLA****Hôpital de Ouargla****Avis d'appel d'offres (rectificatif)**

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un hôpital de 600 lits à Ouargla, pour le lot plomberie - sanitaire.

Les entreprises ou sociétés d'entreprises intéressées par cet appel d'offres sont invitées à retirer contre paiement les dossiers techniques relatifs à cette affaire au bureau d'étude d'architecture et d'urbanisme, 70, chemin Larbi Allik - Hydra - Alger ou bien auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Ouargla.

La date limite de réception des offres est portée du 1^{er} septembre 1977 au 31 octobre 1977 à 12 heures.

Les offres doivent parvenir sous pli recommandé, accompagnées des pièces réglementaires au wali de Ouargla, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla.

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**WILAYA DE SKIKDA****Direction de l'infrastructure et de l'équipement**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des équipements collectifs du village socialiste agricole de Beni Ouelbane :

- a) Antenne administrative
- b) Salle polyvalente
- c) Ecole primaire
- d) Centre de santé
- e) Centre commercial et artisanal
- f) Hammam
- g) Mosquée.

Les dossiers sont à retirer à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehal - Skikda.

La date limite de remise des plis est fixée au 29 septembre 1977 à 12 heures.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur et sous pli cacheté, doivent être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehal, Skikda, avec mention « appel d'offres ouvert, équipements collectifs à Beni Ouelbane ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant quatre-vingt-dix (90) jours.